

Publication du décret Index de l'égalité femmes-hommes

Le décret relatif aux modalités d'application et de calcul de l'Index de l'égalité femmes-hommes est paru au Journal Officiel le 09 janvier 2019. Inscrit dans la loi Liberté de choisir son avenir professionnel, l'Index concerne toutes les entreprises d'au moins 50 salariés, même si des adaptations sont prévues pour tenir compte de leur taille. Chaque année elles doivent calculer l'Index de l'égalité femmes-hommes, à partir de plusieurs indicateurs, rendre public la note qu'elles obtiennent et, le cas échéant, prendre des mesures correctives pour réduire les disparités salariales entre les femmes et les hommes.



L'obligation de publication de la note de l'Index de l'égalité femmes-hommes concerne les entreprises d'au moins 1000 salariés dès le 1er mars 2019, celles d'au moins 250 salariés à compter du 1er septembre ; celles d'au moins 50 salariés au 1er mars 2020.

Chaque année avant le 1^{er} mars les entreprises doivent ainsi publier sur leur site internet la note globale de l'Index de l'égalité femmes-hommes. Elles doivent également la communiquer, avec le détail des différents indicateurs, à leur Comité social et économique (CSE) ainsi qu'à l'inspection du travail (Direccte).

L'Index 2022 de l'égalité femmes-hommes pour l'entreprise Vossloh Cogifer est de :

87

